AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 2026-24

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le mardi 4 août 2026, a adopté le premier projet de règlement 2026-24 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de réduire la marge avant applicable aux zones 527-RN et 928-RN. Cette zone située dans le secteur du chemin du Rapide-Sept est représentée sur le plan ci-dessous.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à réduire la marge avant minimale applicables aux zones 527-RN et 928-RN à 10 mètres plutôt qu'à 25 mètres.

Ce projet de règlement contient, à son article 2, une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 17 août 2026, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe et des affaires juridiques, 855, 2e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 5 août 2026.

SIGNÉ

Annie St-Pierre
Assistante-greffière

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-24

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de réduire la marge avant applicable aux zones 527-RN et 928-RN.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 273-3308 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but de réduire la marge avant minimale applicable aux zones 527-RN et 928-RN à 10 mètres plutôt qu'à 25 mètres.

La partie B de l'annexe A dudit règlement 2014-14 est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 4 août 2026.

Signé

_____

SERGE ALLARD, maire

Signé

_____

Me KATY VEILLEUX, greffière

PROJET